

ARRÊTÉ
relatif à l'institution des bureaux de vote
dans le canton de Moulins-2
(À l'exception de la commune de Moulins)

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

Vu le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1800/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Moulins-2 ;

Vu les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes du canton de **Moulins-2** auront leurs lieux de vote situés à :

BERT	Bureau unique	Mairie – 6, rue de la Mairie
BESSAY-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie – 9, route de Lyon
CHAPEAU	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 2, route de Mercy
CHÂTELPERRON	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
CHAVROCHES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) 2, montée du Château
CINDRÉ	Bureau unique	Foyer socio-culturel – Route de Puyfol
FERTÉ HAUTERIVE (LA)	Bureau unique	Mairie (salle de réunion)– 4, place

		Jean Raoul
GOUISE	Bureau unique	Mairie – 1, place de la Mairie
JALIGNY-SUR-BESBRE	Bureau unique	Salle polyvalente Madeleine Robinson – 23, rue de la Bertranne
LIERNOLLES	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – le Bourg
MERCY	Bureau unique	Mairie – le Bourg
MONTBEUGNY	Bureau unique	Mairie – 62, rue de l'Agriculture
NEUILLY-LE-RÉAL	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 2, place de la Mairie
SAINT-GÉRAND-DE-VAUX	Bureau unique	Salle polyvalente – 3, rue des acacias
SAINT-LÉON	Bureau unique	Mairie – 12, rue Conventionnel Beauchamp
SAINT-VOIR	Bureau unique	Mairie – 31, route de Jaligny-sur-Besbre
SORBIER	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, La Grande Rue
THIONNE	Bureau unique	Salle des Associations – 16, route de Treteau
TOULON-SUR-ALLIER	Bureau unique	Mairie – 1ter, rue de la Mairie
TRETEAU	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place de la Mairie
TRÉZELLES	Bureau unique	Mairie – 11, place Saint-Barthélémy
VARENNES-SUR-TÈCHE	Bureau unique	Mairie – 2, rue de la Mairie

Article 3 : Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Moulins-2 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL